

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CAP D'ENTREPRENDRE

Présentation du concours Cap d'entreprendre

Ce concours a pour vocation de détecter, valoriser et accompagner les talents entrepreneuriaux issus ou implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il vise à encourager la création et le développement d'activités économiques locales tout en favorisant l'émergence de projets à impact sur le territoire.

Le concours permet aux candidats de bénéficier d'un soutien financier, d'une visibilité renforcée et d'un accompagnement par des professionnels.

Article 1 - Organisation et définitions

Le concours Cap d'entreprendre est organisé par EWELCY SAS, qui en définit les orientations et en pilote la mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'organisateur s'appuie sur différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour assurer le bon déroulement du concours, que ce soit en matière de relais de communication, de participation aux jurys et d'accompagnement des candidats et des lauréats.

La participation à ce concours est gratuite et débutera le **4 mai 2026**.

Les candidats ont la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au **30 juin 2026**, à 23h59, heure de France Métropolitaine. *Cette date de clôture est susceptible d'être prorogée si les conditions l'exigent.*

La participation au concours s'effectue uniquement sur internet en accédant à la plateforme dédiée : <https://capdentreprendre.fr/>

La participation au concours nécessite un accès à Internet. Aucune autre modalité de participation ne sera acceptée et prise en compte. Les candidats doivent compléter un formulaire d'inscription en ligne. Une fois le dossier complété, le candidat doit le valider et le soumettre via la plateforme dédiée. Seules les candidatures complètes et transmises avant la date limite d'inscription seront examinées.

A l'issue de la phase de sélection sur dossier, les candidats présélectionnés seront invités à participer à une finale organisée en présentiel.

Lors de cet événement, chaque finaliste devra présenter son projet ou son entreprise à l'oral sous la forme d'un pitch d'une durée maximum de 3 minutes devant un jury.

Les candidats ont la possibilité de s'appuyer sur un support visuel (diaporama, vidéo, affiche, etc..) dans le respect des contraintes techniques qui leur seront précisées en amont.

Cette présentation orale constitue une étape déterminante du processus de sélection. Elle permet au jury d'évaluer la capacité du candidat à exposer son projet de manière claire, structurée et convaincante.

Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-dessous:

Le “**Concours**” désigne l'édition 2026 du concours Cap d'Entreprendre.

Le “**Candidat**” désigne toute personne physique ou morale ayant déposé une candidature dans le cadre du concours. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la candidature est portée par une personne physique dûment habilitée à représenter la structure pour les besoins du concours. Dans le cas d'une entreprise avec plusieurs associés, une seule candidature peut être déposée au nom de la structure. Un seul associé doit être désigné comme représentant officiel pour remplir et soumettre le dossier. Ce représentant n'a pas besoin d'être l'actionnaire majoritaire, mais il doit être habilité à représenter l'entreprise dans le cadre du concours. Les associés peuvent toutefois se présenter ensemble lors des jurys ou des sessions de pitch.

Les “**Lauréats**” désignent les candidats sélectionnés par le jury et bénéficiant d'une distinction dans le cadre du concours

L' “**Organisateur**” désigne EWELCY SAS, chargé de la conception, de l'organisation et du pilotage du concours.

Les “**Partenaires**” désigne l'ensemble des structures associées à l'organisation du concours intervenant dans sa promotion, l'évaluation des candidatures ou dans l'accompagnement des participants.

Les “**Entrepreneurs**” désignent l'ensemble des participants au concours, qu'ils soient en phase de création ou déjà en activité.

Les “**Porteurs de projet**” désignent les personnes engagées dans une démarche de création d'entreprise, non encore immatriculées mais disposant d'un projet structuré et avancé.

Les “**Entreprises**” ou “**Entrepreneurs en activité**” désignent les structures déjà immatriculées exerçant une activité économique et candidates au concours dans une logique de développement.

Article 2 - Catégories

Les candidats s'inscrivent au concours Cap d'Entreprendre dans l'une des catégories suivantes, en fonction de leur profil et de la nature de leur projet :

Projet Prometteur

Cette catégorie s'adresse aux porteurs de projet en phase de lancement, ainsi qu'aux structures immatriculées depuis moins de six (6) mois, présentant un fort potentiel de viabilité et d'impact sur le territoire.

Jeune Entreprise

Cette catégorie concerne les entreprises déjà créées, implantées dans un QPV et immatriculées depuis moins de cinq (5) ans. Elle vise à valoriser des structures en phase de développement nécessitant un appui pour consolider leur activité.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de nombre insuffisant de candidatures ou d'inadéquation des dossiers reçus avec les critères du concours, d'adapter, de regrouper ou de supprimer certaines catégories.

L'Organisateur pourra également créer des distinctions complémentaires en fonction de la qualité des candidatures et des profils présentés.

Les modalités de répartition des dotations entre les différentes catégories sont précisées à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

La participation au concours Cap d'Entreprendre est ouverte, sous réserve du respect du présent règlement, à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans ainsi qu'à toute personne morale, porteuse d'un projet entrepreneurial ou exerçant déjà une activité, dès lors qu'elle remplit les conditions d'éligibilité définies ci-après.

Sont éligibles :

les porteurs de projet engagés dans une démarche de création d'activité ;
les entrepreneurs individuels, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs ou freelances régulièrement déclarés ;
les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, régulièrement immatriculées ou enregistrées ;
les entrepreneurs sous contrat CAPE au sein d'une CAE, sous réserve de produire tout justificatif utile.

Le concours est réservé aux candidats justifiant d'un lien avec un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Le Mans Métropole, à savoir : Bellevue-Carnac, Chaoué-Perrières, Epine, Ronceray - Glonnières - Vauguyon, Sablons - Bords de l'Huisne.

Ce lien est établi dès lors que le candidat remplit au moins l'un des critères suivants :

a. Être résident, à titre personnel, dans l'un des QPV précités ;
ou

b. Être installé, à titre professionnel, dans l'un de ces QPV, ou porter un projet de création d'activité destiné à y être implanté.

Les candidats doivent être en mesure de justifier, à la demande de l'Organisateur, de leur identité, de leur âge, de leur situation administrative, de leur immatriculation ou de leur enregistrement, ainsi que de leur lien avec l'un des QPV concernés.

Le statut administratif ou personnel du candidat ne constitue pas, en lui-même, un motif d'exclusion, dès lors que les conditions prévues au présent règlement sont remplies.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout document justificatif nécessaire à la vérification de l'éligibilité du candidat et d'écarter toute candidature incomplète, irrégulière ou ne répondant pas aux conditions fixées par le présent règlement.

Article 4- Modalités relatives à la mise en place du Jury et à la sélection des Lauréats

L'Organisateur et ses partenaires assurent l'examen préalable des dossiers déposés au titre du concours et procèdent à une présélection des candidatures.

Seuls les dossiers ainsi retenus seront soumis à l'appréciation des membres du Jury lors de la soirée de pitch.

Le Jury, dont la composition sera précisée sur la plateforme d'inscription du concours disponible à l'adresse <https://capdentreprenre.fr/>

, désignera les lauréats parmi les candidats présélectionnés, conformément aux modalités et critères définis par l'Organisateur.

Article 5 - Dotations

Les lauréats du concours Cap d'Entreprendre se verront attribuer des dotations financières ainsi que des actions de visibilité. Pour l'édition 2026, le montant global des dotations est fixé à 15 500 euros, réparti entre les prix suivants :

Prix Projet Prometteur : Cette catégorie s'adresse aux porteurs de projet en phase de lancement, ainsi qu'aux structures immatriculées depuis moins de six (6) mois, présentant un fort potentiel de viabilité et d'impact sur le territoire.

Dotation : 4000 euros

Prix Jeune Entreprise : Cette catégorie concerne les entreprises déjà créées, implantées dans un QPV et immatriculées depuis moins de cinq (5) ans. Elle vise à valoriser des structures en phase de développement nécessitant un appui pour consolider leur activité.

Dotation : 4 000 euros

Prix Féminin : Ce prix a vocation à récompenser une entrepreneuse, porteuse de projet ou dirigeante d'entreprise engagée dans une démarche entrepreneuriale au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Dotation : 4 000 euros

Prix Coup de cœur du Jury : Ce prix peut être attribué librement par le jury à un candidat, toutes catégories confondues, en considération notamment de la qualité de son parcours, de l'originalité de son projet ou de son impact sur le territoire.

Dotation : 3 000 euros

Prix Encouragement à l'entrepreneuriat de la MACIF : Par ce prix, la MACIF, fidèle à ses valeurs, entend encourager et soutenir l'étincelle entrepreneuriale dès la genèse du projet.

Dotation : 500 euros

Les lauréats bénéficieront également d'une mise en avant médiatique grâce à la visibilité offerte par le partenaire LMTV Sarthe.

Dans le cas où un lauréat ne remplirait plus les conditions nécessaires à l'attribution effective de son prix, notamment en cas de cessation d'activité ou de situation compromettant le versement de la dotation, l'Organisateur pourra décider, après avis du jury, de ne pas attribuer le prix concerné à ce lauréat et de le réattribuer à un autre candidat, notamment au candidat classé suivant ou à un candidat ayant obtenu une mention spéciale.

L'attribution des dotations s'effectue dans les conditions définies par l'Organisateur et précisées, le cas échéant, aux lauréats au moment de l'annonce des résultats.

Article 6 - Calendrier

Date de clôture des inscriptions le 30/06/2026 sur la plateforme.

L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou reporter, à tout moment, le calendrier de clôture des inscriptions.

- Dépôt de candidature : 4 mai - 30 juin 2026
- Sélection candidat : juin - septembre 2026
- Final/Présentation de pitch : septembre 2026 (date à préciser)

Article 7 - Dispositions diverses

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter, en cas de nécessité objective liée au bon déroulement du concours, certaines modalités d'organisation du concours, sous réserve de ne pas en altérer l'économie générale ni l'égalité de traitement entre les candidats.

L'Organisateur pourra, après consultation des membres du jury, regrouper plusieurs catégories ou en annuler certaines en cas de nombre insuffisant de candidatures ou si les dossiers reçus ne répondent pas aux critères prévus par le présent règlement.

Les membres du jury peuvent écarter les dossiers incomplets ou irrecevables et apprécier, le cas échéant, la catégorie dans laquelle la candidature doit être examinée.

Le jury se réserve également la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'aucun dossier ne répond de manière suffisante aux critères du concours.

Les décisions du jury sont souveraines dans l'appréciation des candidatures, sous réserve du respect du présent règlement.

Article 8 - Information - communication - droit à l'image

Dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la valorisation du concours Cap d'Entreprendre, l'Organisateur pourra être amené à communiquer sur le concours, ses finalistes et ses lauréats.

La publication du nom du participant, du nom de son projet ou de sa structure, de sa catégorie de participation, ainsi que, le cas échéant, de sa qualité de finaliste ou de lauréat, ne pourra intervenir qu'après recueil de son accord exprès, au moyen d'une autorisation distincte recueillie lors de l'inscription ou à tout autre moment utile.

De même, la captation, la reproduction et la diffusion de photographies, vidéos ou de tout autre support sur lequel le participant pourrait apparaître dans le cadre du concours, notamment à l'occasion de la soirée de pitch, de la remise des prix ou des actions de communication liées au concours, ne pourront être réalisées qu'après recueil d'une autorisation expresse, spécifique et distincte.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit, pour les seuls besoins de la communication institutionnelle et promotionnelle du concours, sur les supports de communication de l'Organisateur et de ses partenaires, notamment : site internet, plateforme d'inscription, réseaux sociaux, affiches, brochures, communiqués, publications print et numériques, ainsi que tout support audiovisuel.

Sauf mention contraire portée à la connaissance du participant au moment du recueil de son autorisation, cette diffusion pourra intervenir pendant une durée de trois (3) ans à compter de la première publication.

Le participant peut retirer à tout moment son autorisation pour l'avenir, par demande adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée dans le présent règlement. Ce retrait n'aura pas d'effet rétroactif sur les utilisations déjà régulièrement réalisées avant sa demande.

L'absence d'autorisation relative à la publication du nom ou à l'utilisation de l'image du participant n'affectera pas, en elle-même, la validité de sa participation au concours.

Article 9 - Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours Cap d'Entreprendre sont traitées par EWELCY SAS 68 rue du pré 72000 Le Mans, responsable du traitement, aux fins de gestion des candidatures, d'organisation du concours, de sélection des participants, de désignation des lauréats et de remise des prix. Les traitements mis en œuvre dans ce cadre reposent sur la nécessité de gérer l'organisation du concours et, lorsque cela est requis, sur le consentement exprès du participant.

Elles sont destinées à l'Organisateur ainsi qu'à ses prestataires et partenaires habilités, uniquement pour les besoins du concours. Les données obligatoires sont nécessaires à l'enregistrement et à l'examen de la candidature.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, puis supprimées ou archivées conformément à la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité de ses données, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : team@jckproduction.fr. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Toute utilisation des données à des fins de prospection commerciale fera l'objet d'un consentement distinct de la participation au concours.